

## FWB : Appels à projets ordinaires - Décret Mémoire

### Objectifs

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) lance 3 projets, dans le cadre du Décret "Mémoire", qui prévoient l'octroi de subventions pour financer des projets qui soutiennent la **transmission de la mémoire**.

### Conditions d'éligibilité

Le projet doit concerner l'un des 3 appels à projets ordinaires visant, chacun, à réaliser une action spécifique en lien avec la transmission de la mémoire (*mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, des faits de résistance, ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces différents types de crimes*) :

- le recueil, la valorisation, l'exploitation ou la préservation de témoignages (art. 15 du décret)
- l'organisation des visites de lieux de mémoire et / ou des séminaires à destination des enseignants (art. 16)
- toute autre action que celles des articles 15 et 16 en lien avec l'objet du Décret « Mémoire » (art. 17)

Pour plus d'informations : <https://www.subside.cfwb.be/sub/tiers/aides/details/?sigle=CiM%C3%A9d%C3%A9-APO>

### Budget

Le budget alloué par projet est de max. 20 000€.

### Bailleur de fonds

- **Fédération Wallonie-Bruxelles**

### Propriété intellectuelle

- **Haute Ecole**

Soumission : 18 août 2025

Durée : Max. 1 an. Les projets doivent nécessairement prendre fin pour septembre 2026 (indépendamment de la date à laquelle la décision de financement est communiquée).

Porteur(s) : **Haute Ecole**

### Mots-clés

**Mémoire** **Sciences sociales** **Social**  
**Sociologie**

### Contacts SynHERA

- Julie TERACHE (terache.j@synhera.be)